



Stiftung Auffangeinrichtung BVG
Fondation Institution Supplétive LPP
Fondazione Istituto Collettore LPP

Fondation institution supplétive LPP

Exercice 2001

7 novembre 2002

Sommaire

1 AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE	2
2 LA FONDATION INSTITUTION SUPPLÉTIVE LPP	3
2.1 ORGANES DE LA FONDATION.....	3
2.2 ORGANISATION DE LA FONDATION.....	4
2.2.1 Prévoyance selon la LPP.....	4
2.2.2 Administration des comptes de libre passage.....	4
2.2.3 Assurance des personnes au chômage.....	4
2.2.4 Secrétariat	4
2.3 TÂCHES DE LA FONDATION	4
3 L'ANNÉE 2001 EN BREF	5
4 RAPPORT ANNUEL	6
4.1 PRÉVOYANCE LPP	6
4.1.1 Finances.....	6
4.1.2 Effectif.....	7
4.1.3 Fluctuation de l'effectif.....	7
4.1.4 Prestations de prévoyance.....	7
4.1.5 Cotisations en souffrance.....	8
4.1.6 Frais	8
4.1.7 Provisions techniques.....	8
4.2 ADMINISTRATION DES COMPTES DE LIBRE PASSAGE	9
4.2.1 Mouvements au sein de l'effectif.....	9
4.2.2 Structure des comptes.....	10
4.2.3 Rémunération des comptes.....	10
4.2.4 Taux de frais.....	11
4.2.5 Provisions techniques.....	11
4.2.6 Frais administratifs.....	11
4.2.7 Transactions avec la Centrale du 2e pilier et la Centrale de compensation.....	11
4.3 ASSURANCE DES PERSONNES AU CHÔMAGE	12
4.3.1 Prestations de prévoyance.....	12
4.3.2 Nombre de cas.....	13
4.3.3 Taux de cotisation.....	13
4.3.4 Frais	13
4.3.5 Provisions techniques.....	14
4.3.6 Réserves pour réductions de cotisations.....	14
5 PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2002.....	16
6 COMPTES ANNUELS	17
6.1 PRÉVOYANCE LPP	17
6.1.1 Bilan de la branche Prévoyance LPP.....	17
6.1.2 Compte d'exploitation de la branche prévoyance LPP	17
6.2 ADMINISTRATION DES COMPTES DE LIBRE PASSAGE	18
6.2.1 Bilan de l'Administration des comptes de libre passage.....	18
6.2.2 Compte d'exploitation de l'Administration des comptes de libre passage.....	18
6.3 ASSURANCE OBLIGATOIRE DES PERSONNES AU CHÔMAGE.....	19
6.3.1 Bilan de la branche Assurance obligatoire des personnes au chômage.....	19
6.3.2 Compte d'exploitation de la branche Assurance obligatoire des personnes au chômage.....	19
7 ORGANISATION DE LA FONDATION.....	30

1 Avant-propos de la présidente

La Fondation institution supplétive est une fondation de partenaires sociaux gérée par les principales associations d'employeurs et de salariés. Peu connue du grand public, elle joue un rôle essentiel dans la prévoyance professionnelle.

Dans la branche "Prévoyance LPP", elle prend d'office en charge la prévoyance professionnelle obligatoire pour les employeurs qui ne se conforment pas à l'obligation de s'affilier à une institution de prévoyance. En cas de sinistre, la Fondation institution supplétive verse des prestations aux salariés concernés, sans qu'il y ait affiliation à une institution de prévoyance. En outre, l'institution supplétive offre aux entreprises et aux personnes individuelles la possibilité de s'affilier à titre facultatif. La gestion de la branche LPP est une tâche extrêmement exigeante. En effet, de nombreuses mutations doivent être traitées. De plus, l'obtention des données nécessaires pour l'assurance entraîne souvent des recherches fastidieuses et un renforcement des mesures d'encaissement s'avère nécessaire. Enfin, les cas de faillites à traiter sont extrêmement nombreux.

Le secteur d'activité Administration des comptes de libre passage gère des avoirs de libre passage pour lesquels la personne assurée n'a pas indiqué d'affectation valable. La plupart du temps, il s'agit de faibles montants répartis sur un grand nombre de comptes.

La branche "Assurance des personnes au chômage" assure les personnes au chômage contre les risques d'accident et de décès. Les prestations de cette branche ont pu être étendues au 1er janvier 2002.

Par souci de transparence, le conseil de fondation s'efforce de mieux informer le public sur l'institution supplétive. Ainsi, l'année dernière a été élaboré pour la première fois un rapport annuel en trois langues destiné à un large public. Ce rapport a été diffusé sur Internet.

A l'avenir, l'institution supplétive sera confrontée à de nouveaux défis. La situation actuelle des compagnies d'assurances sur le plan des taux d'intérêt aura des conséquences pour la Fondation institution supplétive: elle influera non seulement sur les prix, mais aussi sur le comportement des sociétés, qui seront toujours plus nombreuses à se détourner des compagnies d'assurances au profit de l'institution supplétive.

Colette Nova

Présidente du conseil de fondation

2 La Fondation institution supplétive LPP

2.1 Organes de la Fondation

Conseil de fondation (mandat du 1.1.2000 au 31.12.2003)

Représentants de l'employeur:

Kurt Gfeller, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Berne (vice-président)

Emil Bösch, gérant de la Fondation générale pour une prévoyance professionnelle dans les arts et métiers suisses, Berne

Bernard Cloëtta, vice-directeur de GastroSuisse, Zurich

Frédy Marti, secrétaire général de l'Union des fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais, Genève

Hans Rudolf Schuppisser, vice-directeur de l'Union patronale suisse, Zurich

Représentants des salariés:

Annette Wisler Albrecht, Fürsorgeamt der Stadt Bern, Berne (membre et présidente jusqu'au 31.12.2001)

Colette Nova, secrétaire générale de l'Union syndicale suisse, Berne (présidente à partir du 1.1.2002)

Andreas Hubli, secrétaire central du syndicat SYNA, Zurich

Ruedi Steiger, secrétaire central VPOD, Zurich

Vital G. Stutz, directeur de la VSAM, Zurich

Martin Flügel, Confédération des syndicats chrétiens de Suisse, Berne (à partir du 1.1.2002)

Secrétaire (gérant, ne fait pas partie du conseil de fondation)

Markus Stieger, Zurich

Siège de la fondation

Bubenbergplatz 10, 3011 Berne

Secrétariat

Case postale 2831, 8022 Zurich

Organe de contrôle (mandat du 1.1.1999 au 31.12.2002)

Peter Brawand, expert-comptable diplômé, 4106 Therwil

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Werner Ruch, 4143 Dornach, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 37 OPP 2

2.2 Organisation de la Fondation

La Fondation institution supplétive est une fondation paritaire composée des associations d'employeurs et de salariés. La présidence du conseil de fondation est assurée en alternance par les représentants des employeurs et des salariés.

La Fondation a confié la prise en charge de l'assurance au Pool des sociétés suisses d'assurances sur la vie. Ce pool comprend actuellement 19 assurances vie suisses. Les réserves mathématiques sont gérées par le Pool conformément aux directives de placement et sous la surveillance de l'Office fédéral des assurances privées. Les risques actuariels sont intégralement couverts par le pool.

2.2.1 Prévoyance selon la LPP

L'institution supplétive possède des agences régionales, qui sont exploitées par les sociétés gérantes du pool. La Suisse, Société d'assurances sur la vie est responsable des agences de Zurich et de Lugano, et Winterthur Vie, des agences de Lugano et de Winterthur.

2.2.2 Administration des comptes de libre passage

L'Administration des comptes de libre passage, qui opère sur l'ensemble du territoire Suisse, gère les comptes de libre passage selon l'article 60 LPP. Le Pool des sociétés suisses d'assurances sur la vie a confié cette tâche à Rentenanstalt/Swiss Life.

2.2.3 Assurance des personnes au chômage

L'assurance de risque pour les personnes au chômage garantit les prestations légales pour les personnes qui ont perdu leur capacité de travail durant leur période de chômage. Elle est prise en charge par les agences régionales avec la prévoyance LPP.

2.2.4 Secrétariat

Le gérant de la Fondation est également responsable du secrétariat. Le secrétariat assure la coordination entre les différentes agences régionales. Il est responsable de l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel, de l'image de l'institution supplétive (dans la mesure de ses attributions par le conseil de fondation) et des contacts avec les organes officiels.

2.3 Tâches de la Fondation

Les tâches de la Fondation institution supplétive sont décrites comme suit dans l'art. 60 LPP:

- 2 Elle est tenue:
 - a. d'affilier d'office les employeurs qui ne se conforment pas à l'obligation de s'affilier à une institution de prévoyance;
 - b. d'affilier les employeurs qui en font la demande;
 - c. d'admettre les personnes qui demandent à se faire assurer à titre facultatif;
 - d. de servir les prestations prévues à l'art. 12;
 - e. d'affilier l'assurance-chômage et de réaliser la couverture obligatoire des bénéficiaires d'indemnités journalières annoncés par cette assurance (en vigueur depuis le 1er juillet 1997).
- 5 L'institution supplétive gère les comptes de libre passage conformément à l'art. 4, al. 2 de la LFLP (en vigueur depuis 1995). Elle tient à cet effet un compte spécial.

3 L'année 2001 en bref

La présidente du conseil de fondation, Mme Wisler Albrecht, a démissionné au 31.12.2001. Mme Nova, membre du conseil de fondation depuis plusieurs années, a été élue présidente pour la durée restante du mandat.

Au 1er janvier 2001, M. Stieger a succédé à M. Klob au poste de secrétaire et gérant de la Fondation.

En 2001, les objectifs suivants ont été atteints:

- Le rapport annuel 2000 a été soumis à l'autorité de surveillance le 30 juin 2001, conformément aux délais impartis.
- Pour la première fois depuis la création de l'institution supplétive, un rapport annuel a été établi à l'intention du public (dans chacune des trois langues nationales).
- Le site Internet a été actualisé et étendu.
- Les cotisations en souffrance dues par les entreprises ont été sensiblement réduites. De plus, le travail en retard accumulé au cours des années précédentes a pu être effectué.
- Grâce à l'optimisation des processus commerciaux, les coûts ont légèrement diminué malgré un volume d'affaires en augmentation.
- Des améliorations de prestations pour les personnes au chômage ont été mises en oeuvre au 1.1.2002 en étroite collaboration avec les agences et le seco.
- En collaboration avec le fonds de garantie, des solutions théoriques ont été apportées aux questions en suspens pour les cas relevant de l'article 12 (droit aux prestations avant l'affiliation), les versements en cas d'insolvabilité des entreprises et les compensations pour structures d'âge défavorables. Ces solutions ont ensuite été mises en pratique.
- L'Administration des comptes de libre passage a élargi le champ d'application du "tarif social". Désormais, aucune commission de gestion ne sera plus demandée pour les comptes crédités de moins de 300.00 francs suisses.
- En collaboration avec la Centrale de compensation, un message périodique a été adopté pour les prestations de libre passage non réclamées par les personnes assurées ayant atteint l'âge final.

4 Rapport annuel

4.1 Prévoyance LPP

4.1.1 Finances

Les éléments de l'actif circulant sont les avoirs de la Fondation auprès du Pool évalués à leur valeur nominale. Les chiffres indiqués résultent du regroupement des comptes tenus au nom des différentes œuvres de prévoyance ou de personnes assurées à titre facultatif dans les agences compétentes. Les comptes sont rémunérés aux taux d'intérêt usuels. Aucun autre placement immobilier ou dans des titres n'est effectué.

Les contrats d'assurance conclus par la Fondation auprès du Pool correspondent exclusivement à des assurances d'épargne et de risque selon la LPP pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont définies selon le principe de primauté des cotisations. Les risques sont couverts en intégralité par le pool.

La réserve mathématique des assurances conclues par la Fondation dans le cadre du contrat avec le Pool figure en remarque dans le bilan, dans la partie consacrée aux comptes de la Fondation. Au 31 décembre 2001, elle s'élevait à 201 557 116.00 francs suisses contre 171 512 530.17 francs suisses l'année précédente.

Avec une hausse de 3,8%, les contributions annuelles des entreprises enregistrent une croissance légèrement plus élevée que le nombre d'assurés (2,3%). Cette évolution s'explique par la hausse des taux de cotisation au 1.1.2001.

Les prestations de libre passage des nouveaux affiliés ont augmenté de 33,3% pour atteindre 36,2 millions de francs suisses.

Les comptes font état d'un excédent de charges administratives de 2,7 millions de francs suisses, qui doit être couvert par le fonds de garantie.

Conformément à l'art. 56 LPP, le fonds de garantie rembourse à l'institution supplétive les frais engendrés par l'activité de cette dernière au sens de l'art. 60 al. 2 LPP (prévoyance LPP) et de l'art. 4 al. 2 LFLP (comptes de libre passage) lorsque ces frais ne sont pas couverts d'une autre façon, c'est-à-dire répercutés, dans la mesure du possible, sur la personne qui en est à l'origine. Cette perte, accumulée entre 1995 et 2000, a été comblée en 2001 par le fonds de garantie. La perte pour l'année 2001, qui s'élève à environ 2,71 millions de francs suisses, sera valable en 2002.

Les avoirs liés aux cas relevant de l'article 12 ainsi que ceux liés aux cas d'insolvabilité ont sensiblement augmenté en raison des efforts fournis pour traiter les cas en retard. Les avoirs destinés à la couverture du déficit ont nettement diminué suite au paiement par le fonds de garantie.

La diminution des cotisations en souffrance (avoirs auprès des entreprises et des destinataires) est particulièrement réjouissante. Pour la première fois depuis des années, grâce aux efforts importants réalisés au niveau des encaissements, le montant des cotisations en souffrance est inférieur au montant d'une cotisation annuelle.

Les charges administratives ont été diminuées de 2%, malgré les importants moyens déployés pour rattraper le travail en retard.

4.1.2 Effectif

Au 31.12.2001, l'effectif de la prévoyance au sens de la LPP comprenait 4716 affiliations (contre 5 453 l'année précédente) et 9 635 assurés (contre 9 420 l'année précédente).

Personnes		Affiliations		Type d'affiliation
2001	2000	2001	2000	
7 239	7 426	3 411	3 942	Assurés à titre obligatoire sur la base d'affiliations à titre facultatif selon l'art. 60 LPP
2 121	1 716	1 026	1 216	Assurés à titre obligatoire sur la base d'affiliations d'office selon les art. 11 et 12 LPP
106	120	105	121	Assurés à titre facultatif selon l'art. 44 LPP
66	65	67	65	Assurés à titre facultatif selon l'art. 46 LPP (salariés au service de plusieurs employeurs)
103	93	107	109	Assurés à titre facultatif selon l'art. 47 LPP (maintien de l'assurance)
9 635	9 420	4 716	5 453	Total

L'effectif moyen par affiliation s'élève à 2 personnes contre 1,7 l'année précédente.

4.1.3 Fluctuation de l'effectif

Le nombre de mutations reste très élevé. Durant l'exercice, on a enregistré 1 453 nouvelles affiliations et 2 156 sorties. Parallèlement, 7 772 personnes ont été admises et 7 557 ont quitté l'institution, soit un renouvellement de 80% de l'effectif des assurés en l'espace d'une année.

Le traitement des mutations s'est avéré très fastidieux, d'autant que pour de nombreuses affiliations d'office, un travail important a été fourni pour obtenir les données nécessaires.

4.1.4 Prestations de prévoyance

Durant l'exercice, les prestations d'assurance suivantes ont été versées dans la branche Prévoyance LPP:

	2001	2000	Ecart
Total prestations de prévoyance	47 595 725.35	49 673 389.95	-4,2%
Rentes de vieillesse	679 662.20	537 129.10	26,5%
Rentes pour enfants de personnes retraitées	5 667.00	7 319.35	-22,6%
Rentes de veuve	259 600.70	115 416.80	124,9%
Rentes d'orphelin	81 382.85	37 077.45	119,5%
Rentes d'invalidité	1 747 608.50	1 640 385.15	6,5%
Rentes pour enfants d'invalides	226 798.25	205 480.60	10,4%
Exemption des primes en cas d'invalidité	1 174 349.00	146 650.25	700,8%
Prestations en capital remplaçant des rentes de vieillesse	1 789 520.00	1 492 439.00	19,9%
Prestations en capital remplaçant des rentes de veuve	230 799.00	526 617.00	-56,2%
Capitaux en cas de décès	609 518.90	138 685.00	339,5%
Prestations de libre passage/prestations de sortie	39 607 034.85	43 716 124.25	-9,4%
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	1 183 784.10	1 110 066.00	6,6%

4.1.5 Cotisations en souffrance

L'institution supplétive effectue une tâche difficile. Les affiliations d'office avec effet rétroactif, les très petites entreprises etc. rendent difficile l'abaissement du montant des cotisations en souffrance au-dessous d'un certain seuil. Durant l'exercice, grâce aux renforcements des mesures d'encaissement, l'institution supplétive a réussi pour la première fois à faire passer le montant des cotisations en souffrance au-dessous du montant d'une cotisation annuelle.

Année	Cotisations	Cotisations en souffrance	
	Total	Total	en % des cotisations
1996	25 387 507.25	45 943 340.00	181%
1997	30 036 074.06	45 682 097.95	152%
1998	36 089 360.35	39 729 074.82	110%
1999	37 700 955.70	38 899 883.70	103%
2000	37 688 684.00	38 354 601.68	102%
2001	39 104 768.55	27 692 569.34	71%

4.1.6 Frais

Ces dernières années, les frais administratifs bruts ont nettement augmenté. Cette augmentation est due notamment à divers facteurs spécifiques tels que les regroupements d'agences, le durcissement des mesures d'encaissement et le traitement des cas en retard. Heureusement, cette tendance a pu être inversée au cours de l'exercice.

	1997	1998	1999	2000	2001
Frais administratifs pool	4 856 089.90	7 314 657.35	8 141 894.45	8 521 095.07	8 343 364.91
Agences	4 754 912.20	7 200 172.30	8 034 645.00	8 320 409.82	8 013 518.21
Secrétariat	62 281.70	79 935.05	69 303.45	149 153.25	248 521.70
Révision	38 896.00	34 550.00	37 946.00	51 532.00	81 325.00
Frais administratifs Fondation	57 906.70	95 110.55	90 536.30	215 192.45	217 034.55
Secrétariat	37 906.70	64 680.55	60 241.30	176 612.45	172 414.55
Organe de contrôle	20 000.00	30 430.00	30 295.00	38 580.00	44 620.00
Total des charges	4 913 996.60	7 409 767.90	8 232 430.75	8 736 287.52	8 560 399.46
Taux de croissance		50,8%	11,1%	6,1%	-2,0%

4.1.7 Provisions techniques

Les provisions techniques ont augmenté de 17% pour passer à 201,56 millions de francs suisses. Cette hausse est due d'une part à l'augmentation des avoirs de vieillesse et d'autre part, au fait que la forte augmentation des rentes d'invalidité a entraîné une nette augmentation des provisions pour les prestations d'assurance en cours. Etant donné l'évolution des risques globalement insatisfaisante, il a été impossible de commencer à constituer la provision IBNR pour les cas d'invalidité durant l'exercice, bien qu'elle soit nécessaire depuis un certain temps. La provision pour les cas de prestations en cours sera augmentée dans la mesure du possible.

Provisions techniques au 31.12	2001	2000	Ecart
Avoir de vieillesse	156 445 954	134 876 235	16,0%
Assurance décès temporaire	0	0	----
Prestations d'assurance en cours	13 549 757	9 801 286	38,2%
Rentes de vieillesse	8 650 736	7 256 705	19,2%
Rentes pour enfants de personnes retraitées	20 564	0	----
Rentes de veuve	4 396 357	2 244 087	95,9%
Rentes d'orphelin/certaines	482 100	300 494	60,4%
Prestations d'invalidité	30 429 800	25 182 385	20,8%
Rentes d'invalidité et exonérations des primes	27 637 976	23 909 875	15,6%
Rentes pour enfants d'invalides	1 291 824	546 950	136,2%
Renforcements pour cas d'invalidité non liquidés	1 500 000	725 560	106,7%
Rentes de veuve futures	1 131 605	733 516	54,3%
Cas d'assurance non liquidés	0	919 108	-100,0%
Total provisions techniques	201 557 116	171 512 530	17,5%

4.2 Administration des comptes de libre passage

Les prestations de libre passage qui n'ont été ni transférées à une nouvelle institution de prévoyance, ni versées sur un compte de libre passage, doivent être versées par l'institution de prévoyance à l'institution supplétive au plus tard deux ans après la fin des rapports de travail.

Les comptes de libre passage sont régularisés au moyen d'une assurance épargne dans le cadre du contrat avec le pool mentionné ci-dessus. Les réserves mathématiques figurent simplement en remarque dans le bilan et sont également garanties auprès du pool.

Les actifs portés au bilan sont des avoirs du compte courant de la Fondation auprès du pool. Aucun autre placement immobilier ou dans des titres n'est effectué.

En 2001, l'Administration des comptes de libre passage a perçu environ 650 millions de francs suisses et versé 380 millions de francs suisses. Fin 2001, elle gérait une fortune supérieure à 1,7 milliard de francs suisses.

Pour les comptes de libre passage, on enregistre un excédent de produits de 2,27 millions de francs suisses, qui est affecté aux fonds libres.

4.2.1 Mouvements au sein de l'effectif

	2001	2000	Ecart
Nombre de comptes au 31.12	274 785	227 866	20,6%
Nouvelles ouvertures de comptes	65 150	53 383	22,0%
Virements rétroactifs sur comptes	14 211	12 449	14,2%
Dissolutions complètes de comptes	18 232	17 154	6,3%
Dissolutions partielles de comptes	1 707	1 629	4,8%
Réserves mathématiques	1 720 199 837.45	1 400 278 652.13	22,8%

Depuis l'introduction de l'Administration des comptes de libre passage en 1995, le nombre de comptes a continuellement augmenté et s'élève aujourd'hui à 274 000.

Le nombre de nouvelles ouvertures de comptes est resté stable à environ 65 000 depuis 1998 (excepté en 2000, où seulement 53 000 ouvertures ont été enregistrées). La diminution attendue depuis un certain temps déjà ne s'est pas produite. Manifestement, de nombreuses institutions de prévoyance gèrent d'anciens portefeuilles d'avoirs de libre passage, qu'elles transfèrent maintenant peu à peu à l'institution supplétive afin de rattraper le retard accumulé.

Depuis le début, les fermetures de comptes sont en constante augmentation. On en dénombre 18 000 pour l'année 2001. L'obligation de transférer les prestations de libre passage à l'institution de prévoyance du nouvel employeur va entraîner à l'avenir une forte augmentation du nombre de fermetures de comptes.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de comptes, on observe une évolution du patrimoine géré. Celui-ci a connu une croissance annuelle d'environ 300 millions de francs suisses. En 2001, cette croissance était due à l'ouverture de nouveaux comptes (588 millions de francs suisses), aux virements rétroactifs sur comptes (68 millions de francs suisses) ainsi qu'aux intérêts (51 millions de francs suisses). Ces chiffres sont à rapprocher des versements (381 millions de francs suisses) et des frais administratifs à hauteur de 4,5 millions de francs suisses.

En 2001, L'Administration des comptes de libre passage a traité environ 100 000 comptes. Cela correspond pour chaque jour ouvrable à 295 ouvertures de comptes (une toutes les deux minutes), 80 fermetures et 65 virements rétroactifs sur comptes, auxquels s'ajoutent diverses mutations.

4.2.2 Structure des comptes

Le montant moyen par compte s'est stabilisé à environ 6000 francs suisses après avoir augmenté les deux premières années.

La croissance annuelle du compte moyen est inférieure à la rémunération, ce qui signifie que des comptes de taille importante ont été fermés et que de nouveaux comptes de taille moins importante ont été ouverts. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la taille moyenne des comptes:

Taille moyenne des comptes

Année	Montant en CHF
1995	2 746
1996	4 774
1997	6 064
1998	5 966
1999	6 007
2000	6 145
2001	6 260

La taille des comptes a nettement diminué:

- 18% des comptes (soit 50 000 comptes) sont crédités de moins de 300 francs suisses et sont soumis au tarif social (cf. ci-dessous).
- 25% des comptes (soit 68 000 comptes) sont crédités de moins de 450 francs suisses, totalisant 0,8% du capital.
- 50% des comptes (soit 137 000 comptes) sont crédités de moins de 2 000 francs suisses, totalisant 6,2% du capital.

95% des comptes totalisent seulement 50% du capital.

4.2.3 Rémunération des comptes

Le comptes de libre passage ont été rémunérés aux taux suivants:

1.1.1995	-	28.02.1998:	4,0%
1.3.1998	-	31.12.2001:	3,25%

4.2.4 Taux de frais

Grâce à une gestion efficiente, les taux de frais facturés aux personnes assurées ont pu être progressivement réduits.

Frais par compte

	1995 Etat actuel	1996 Etat actuel	1997 Etat actuel	1998 Etat actuel	1999 Etat actuel	2000 Etat actuel	2001 Etat actuel
Ouverture nouv. compte	45.00	45.00	45.00	45.00	33.00	33.00	30.00
Dissolution complète	80.00	80.00	80.00	80.00	65.00	65.00	62.00
Tenue du compte	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00
Tarif social	non	non	non	non	oui	oui	oui

Pour les comptes dont l'avoir est inférieur à 300.00 francs suisses, les frais d'ouverture et de dissolution de compte sont supprimés depuis 1998 (tarif social). Durant l'exercice, le tarif social a été étendu à la gestion du compte. Ainsi, plus aucun frais ne sera désormais imputé pour la gestion de ces comptes.

4.2.5 Provisions techniques

Les provisions techniques sont identiques aux avoirs des personnes assurées. Durant l'exercice, elles ont augmenté de 22,8% pour s'établir à 1,7 milliard de francs suisses.

4.2.6 Frais administratifs

Bien que les frais globaux pour la gestion des comptes de libre passage aient légèrement augmenté, les frais de gestion ont été réduits, pour chaque compte mais aussi en pourcentage des provisions, grâce à des mesures de rationalisation.

Taux de frais 1995-2001

	1995 Etat actuel	1996 Etat actuel	1997 Etat actuel	1998 Etat actuel	1999 Etat actuel	2000 Etat actuel	2001 Etat actuel
Nbre de comptes au 31.12	25 442	48 340	100 225	143 356	191 637	227 867	274 785
Provisions au 31.12	70 339 879.00	230 759 184.00	549 126 779.25	856 314 963.70	1 151 231 977.78	1 400 278 652.13	1 720 199 837.4
Frais par compte en CHF	56.92	41.35	36.44	26.71	23.95	19.09	16.28
Frais en % des provisions	2,06%	0,87%	0,67%	0,45%	0,40%	0,31%	0,26%

4.2.7 Transactions avec la Centrale du 2e pilier et la Centrale de compensation

Le portefeuille global de comptes de libre passage a été communiqué trimestriellement à la Centrale du 2e pilier afin de centraliser la recherche des avoirs de libre passage "oubliés".

Les prestations de libre passage non réclamées par les personnes assurées lorsque l'âge final légal est atteint sont particulièrement problématiques. Le nombre de comptes "en déshérence" augmente. Afin de limiter le plus possible l'augmentation, un accord provisoire a été conclu avec la Centrale de compensation. L'institution supplétive communique périodiquement à la CdC les noms des titulaires de ces comptes. Pour sa part, la CdC communique à l'institution supplétive les informations dont elle dispose sur l'ayant droit recherché.

4.3 Assurance des personnes au chômage

L'assurance de risque pour les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance-chômage existe seulement depuis le 1er juillet 1997. Les primes sont calculées selon un pourcentage forfaitaire de l'indemnité de chômage journalière puis facturées au seco (Secrétariat d'Etat à l'économie). A des fins de simplification administrative, les mutations (entrées et sorties) ne sont pas communiquées. Les personnes assurées ne sont traitées individuellement par l'institution supplétive que lorsque survient un cas de prévoyance (décès ou invalidité). Une prestation réelle est alors calculée.

L'assurance contre les risques de décès et d'invalidité pour les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance-chômage s'inscrit dans le cadre d'une assurance de risque pur, sur la base d'une convention d'exécution spécifique passée avec le pool. Les provisions techniques de cette assurance ainsi qu'une provision de fluctuation pour les réductions de cotisations sont garanties auprès du pool.

Les provisions techniques des assurances conclues par la Fondation avec le Pool dans le cadre du contrat ne figurent pas dans les comptes annuels de la Fondation. Au 31 décembre 2001, elles s'élevaient à 85 793 190.66 francs suisses contre 76 147 527.00 francs suisses en 2000.

Les réserves pour réductions de cotisations mentionnées séparément dans le bilan s'élevaient à 170 586 151.48 francs suisses au 31 décembre 2001 contre 157 500 054.43 francs suisses l'année précédente.

La branche Assurance des personnes au chômage affiche un excédent de 13,09 millions de francs suisses, qui sera affecté aux réserves pour réductions de cotisations et à l'amélioration des prestations.

Au 1er janvier 2001, les prestations de risque pour les personnes au chômage ont pu être nettement améliorées. En effet, outre le nombre d'années d'assurance restantes, l'avoir de vieillesse épargné jusqu'alors a également été pris en compte pour le calcul des prestations. De plus, les taux de frais ont pu être encore diminués grâce à l'évolution favorable des sinistres l'année précédente.

Les cotisations ont diminué de 43,8%, passant à 16,85 millions de francs suisses. Deux facteurs expliquent cette évolution: les allocations journalières assurées ont diminué de 12,6% suite à la décrue du chômage et le conseil de fondation a abaissé les taux de cotisation de plus d'un tiers au 1.1.2001.

Durant l'exercice, l'évolution des sinistres a été nettement moins favorable qu'auparavant. Il faut partir du principe que le nombre de sinistres continuera d'augmenter à l'avenir.

4.3.1 Prestations de prévoyance

Les prestations d'assurance versées durant l'exercice ont plus que doublé. Cette évolution est due principalement à l'augmentation des rentes d'invalidité.

	2001	2000	Ecart
Total des prestations de prévoyance	2 868 076.85	1 347 532.55	112,8%
Rentes de veuve	309 665.85	266 050.40	16,4%
Rentes d'orphelin	143 038.20	129 780.15	10,2%
Rentes d'invalidité	1 901 531.00	704 520.75	169,9%
Rentes pour enfants d'invalides	278 325.95	111 226.25	150,2%
Prestations en capital remplaçant des rentes de veuve	113 417.00	135 955.00	-16,6%
Prestations en capital remplaçant des prestations d'invalidité	122 098.85	0.00	----

4.3.2 Nombre de cas

Le nombre de cas d'invalidité a encore augmenté par rapport à l'année précédente. Le nombre de décès notifiés a presque diminué de moitié par rapport à l'année précédente. Le nombre de cas en suspens a pu être nettement diminué.

	2001	2000	Ecart
Cas d'invalidité			
Nombre total de cas notifiés	448	391	14,6%
Cas assurés liquidés avec droit aux prestations	241	164	47,0%
Cas sans obligation de fournir des prestations/non assurés	190	108	75,9%
En cours de traitement/d'examen	17	119	-85,7%
Décès			
Nombre total de cas notifiés	47	87	-46,0%
Cas liquidés avec droit aux prestations	49	39	25,6%
Cas assurés liquidés sans survivant ayant droit aux prestations	15	5	200,0%
Cas sans obligation de fournir des prestations/non assurés	23	26	-11,5%
En cours de traitement	21	61	-65,6%

Depuis le début de la branche "Assurances des personnes au chômage", 1 081 cas d'invalidité ont été notifiés. Dans 42,2% de ces cas, des prestations d'invalidité ont pu être accordées.

Durant la même période, 380 décès ont été notifiés, dont 200 ont donné droit à des prestations.

En plus des cas de prestations mentionnés, environ 180 demandes d'exonération des cotisations ont été traitées en 2001.

4.3.3 Taux de cotisation

L'évolution favorable des sinistres ainsi que les réserves accumulées ont permis une nouvelle réduction des taux de cotisation au 1.1.2001. Les taux de cotisation suivants calculés en % du salaire journalier assuré s'appliquent:

	1997	1998	1999	2000	2001
Personnes jusqu'à 54 ans:	5,28 %	5,28 %	5,28 %	3,50 %	2,20 %
Personnes à partir de 55 ans:	5,28 %	5,28 %	5,28 %	1,74 %	1,10 %

Afin d'améliorer encore les prestations, le taux de cotisation pour l'année 2002 sera fixé uniformément à 2,2% du salaire journalier assuré.

4.3.4 Frais

Le récapitulatif des frais globaux ci-dessous traduit une augmentation de l'efficacité dont on peut se féliciter. Au cours de l'exercice, les charges globales ont atteint 204 175.45 francs suisses, soit une diminution de 21,2% par rapport aux charges de 1997, l'année de départ.

	1997	1998	1999	2000	2001
Frais administratifs pool	972 650.45	858 135.10	1 052 191.00	773 665.30	760 093.40
Agences	957 987.95	840 645.10	1 034 591.00	736 363.30	719 169.00
Secrétariat	14 662.50	12 490.00	12 600.00	30 275.00	26 867.40
Révision	0.00	5 000.00	5 000.00	7 027.00	14 057.00
Frais administratifs Fondation	5 000.00	7 500.00	8 500.00	9 500.00	21 711.60
Secrétariat	5 000.00	4 500.00	4 500.00	4 500.00	16 711.60
Organe de contrôle	0.00	3 000.00	4 000.00	5 000.00	5 000.00
Total des charges	977 650.45	865 635.10	1 060 691.00	783 165.30	781 805.00
Taux de croissance		-11,5%	22,5%	-26,2%	-0,2%

4.3.5 Provisions techniques

Les provisions pour les rentes en cours ont presque doublé suite à la forte hausse des prestations d'assurance.

Au total, les provisions techniques n'ont augmenté que de 12,7% pour atteindre 63,77 millions de francs suisses. Cela est dû à une légère diminution des réserves pour prestations futures suite à la baisse du nombre de personnes au chômage.

Réserves techniques au 31.12	2001	2000	Ecart
Réserves techniques pour rentes en cours			
Réserve pour rentes de veuve en cours	7 260 573.00	5 893 315.00	23,2%
Réserve pour rentes d'orphelin en cours	1 310 467.00	1 166 631.00	12,3%
Réserve pour rentes d'invalidé en cours	12 371 180.00	4 991 653.00	147,8%
Réserve pour rentes pour enfants d'invalides en cours	1 076 734.00	555 725.00	93,8%
Réserve pour exonérations de primes en cours	0.00	0.00	
Total	22 018 954.00	12 607 324.00	74,7%
Augmentation par rapport à l'année précédente	9 411 630.00	6 623 869.00	42,1%
Provisions techniques pour prestations futures			
Réserve pour prestations d'invalidité futures	43 274 236.66	49 540 203.00	-12,6%
Réserve pour cas d'assurance non liquidés	7 500 000.00	4 000 000.00	87,5%
Réserve pour cas d'assurance non encore notifiés	13 000 000.00	10 000 000.00	30,0%
Total	63 774 236.66	63 540 203.00	0,4%
Augmentation par rapport à l'année précédente	234 033.66	-17 237 861.35	101,4%
Total des provisions techniques	85 793 190.66	76 147 527.00	12,7%
Augmentation globale par rapport à l'année précédente	9 645 663.66	-10 613 992.35	190,9%

4.3.6 Réserves pour réductions de cotisations

Les réserves pour réductions de cotisations ont augmenté de 13,08 millions de francs suisses pour atteindre 170,58 millions de francs suisses. Cette augmentation représente presque un tiers du montant de l'année précédente. Cette évolution, qui a été souhaitée, résulte des réductions de cotisations décidées par le conseil de fondation.

Le tableau ci-dessous montre la composition du montant, et donc l'utilisation de l'excédent actuariel. L'attribution des actions gratuites suite au changement de forme juridique de COOP-Leben a produit un effet spécifique ponctuel.

Réserves pour réductions de cotisations au 31.12	2001	2000	Ecart
Réserves pour réductions de cotisations au 31.12	170 586 151.47	157 500 054.43	8,3%
Total attribution aux réserves pour réductions de cotisations	13 086 097.04	45 432 060.41	-71,2%
Confirmation de l'attribution des réserves pour fluctuations de cotisations			
Attribution provenant des intérêts	6 300 002.18	4 482 719.76	40,5%
Attribution provenant de l'excédent actuariel	32 677 487.42	61 273 796.15	-46,7%
Retrait pour réduction des cotisations	-26 415 020.26	-19 541 290.20	35,2%
Attribution provenant des actions gratuites Coop	1 305 432.70	0.00	
Retrait pour frais administratifs	-781 805.00	-783 165.30	-0,2%
Total	13 086 097.04	45 432 060.41	-71,2%

5 Perspectives pour l'année 2002

On peut s'attendre à ce que l'institution supplétive gagne en importance dans le 2e pilier. Elle est une institution d'accueil pour les entreprises et les personnes économiquement faibles et traite de plus en plus de cas spéciaux en collaboration avec d'autres organismes tels que le seco.

L'économie dans son ensemble traverse actuellement une période difficile, laissant présager une recrudescence de fermetures d'entreprises et de licenciements. Le nombre de personnes au chômage à assurer, et sans doute aussi le nombre de sinistres, devraient par conséquent nettement augmenter.

Soumises à une pression économique accrue, les institutions d'assurance vont probablement refuser davantage de petites entreprises souhaitant s'affilier, invoquant des raisons économiques. La seule solution pour ces entreprises sera alors de s'affilier à l'institution supplétive. Il faut donc s'attendre à un afflux de petites entreprises. Parallèlement, on observe que durant les périodes difficiles, les entreprises ont tendance à économiser au niveau des charges sociales et à ne pas s'affilier, ce qui augmente le nombre d'affiliations d'office et de cas relevant de l'article 12 (survenue d'un sinistre avant l'affiliation à une institution de prévoyance).

Etant donné que les prestations assurées de l'institution supplétive sont garanties par le Pool de sociétés d'assurances, celles-ci vont subir une pression financière accrue. Aujourd'hui déjà, certaines compagnies d'assurances ont décidé de se retirer du secteur de l'assurance collective, ou du moins envisagent un retrait. Cette évolution pourrait devenir de plus en plus problématique pour la Fondation.

En outre, la discussion autour de la transparence n'est pas sans retombées pour l'institution supplétive. Nous pensons malgré tout être sur la bonne voie: les certificats d'assurance informent les assurés tant des prestations que des frais, des règlements clairs relatifs aux frais ont été élaborés pour les entreprises et le rapport annuel est imprimé en plusieurs langues et publié sur Internet. Toutefois, dans ce domaine aussi, nous nous efforçons d'apporter des améliorations.

L'exigence permanente d'abaissement des frais contraint l'institution supplétive à redoubler ses efforts dans ce domaine, voire à rechercher de nouvelles solutions, d'autant que de nouveaux enjeux se profilent à l'horizon, p. ex. la première révision de la LPP, une éventuelle extension de l'assurance de risque pour les personnes au chômage (partie épargne pour les personnes invalides), la prise en charge des retraités de fondations en faillite avec élargissement de la gamme de plans de prévoyance qu'elle implique, etc.

6 Comptes annuels

6.1 Prévoyance LPP

6.1.1 Bilan de la branche Prévoyance LPP

	2001	2000	Ecart
ACTIF	51 021 336.18	55 535 695.67	-8,1%
Liquidités	4 365 967.37	786 389.02	455,2%
Avoirs sur compte courant auprès du pool	5 811 272.20	2 852 935.31	103,7%
Avoirs sur compte courant auprès de l'Administration fédérale des contributions	3 540.20	0.00	---
Avoirs sur compte courant auprès du fonds de garantie	12 315 273.13	12 561 640.97	-2,0%
Avoirs auprès des entreprises et des destinataires	27 692 569.34	38 354 601.68	-27,8%
Actifs transitoires	832 713.94	980 128.69	-15,0%
PASSIF	51 021 336.18	55 535 695.67	-8,1%
Engagements envers le pool des assureurs	44 227 808.49	48 790 272.69	-9,4%
Impôt à la source et impôt anticipé	952.25	30 543.10	-96,9%
Engagements envers le fonds de garantie	166 816.50	438 492.00	-61,9%
Cotisations payées d'avance par les entreprises	1 366 406.59	912 644.83	49,7%
Passifs transitoires	4 251 369.90	3 461 387.30	22,8%
Réserves pour mesures spéciales	854 131.05	1 705 186.50	-49,9%
Réserves pour structure d'âge défavorable	148 851.40	142 348.70	4,6%
Capital de la Fondation	5 000.00	5 000.00	0,0%
Fortune libre de la Fondation	49 820.55	49 820.55	0,0%
Pour mémoire:			
Réserves mathématiques auprès du pool	201 557 116.00	171 512 530.17	17,5%

6.1.2 Compte d'exploitation de la branche prévoyance LPP

	2001	2000	Ecart
CHARGES	139 745 989.82	133 481 138.58	4,7%
Primes annuelles d'assurance	34 809 570.95	34 959 415.35	-0,4%
Versements uniques provenant de prestations de libre passage	34 293 542.05	25 732 563.95	33,3%
Autres primes uniques: à l'assurance	3 039 561.00	2 330 994.10	30,4%
Indemnités en application de l'art. 12 LPP à l'assurance	2 930 851.80	750 113.80	290,7%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires (sans déduction de l'impôt à la source)	47 595 725.35	49 673 389.95	-4,2%
Constitution de réserves	1 441 504.70	2 122 718.15	-32,1%
Charge d'intérêts	3 952 630.02	3 154 117.80	25,3%
Autres charges	2 591 315.49	6 021 537.96	-57,0%
Frais administratifs	8 560 399.46	8 736 287.52	-2,0%
PRODUITS	139 745 989.82	133 481 138.58	4,7%
Cotisations annuelles des entreprises/des personnes assurées	39 104 768.55	37 688 684.00	3,8%
Versements uniques provenant de prestations de libre passage	34 293 542.05	25 732 563.95	33,3%
Autres versements uniques	0.00	20 852.00	-100,0%
Remboursements du fonds de garantie et des employeurs pour les cas relevant de l'art. 12 LPP	2 930 851.80	750 113.80	290,7%
Subsides du fonds de garantie pour structure d'âge défavorable	1 425 928.75	156 476.00	811,3%
Prestations de l'assurance / du pool	48 139 290.10	51 330 157.40	-6,2%
Dissolution des réserves	1 729 711.45	2 242 550.10	-22,9%
Intérêts et dividendes	3 495 057.71	2 499 294.15	39,8%
Autres produits	616 618.33	0.00	---
Produits divers	7 960 400.53	10 666 751.18	-25,4%
Excédent de charges administratives	49 820.55	2 393 696.00	-97,9%

6.2 Administration des comptes de libre passage

6.2.1 Bilan de l'Administration des comptes de libre passage

	2001	2000	Ecart
ACTIF	19 235 753.87	9 196 730.55	109,16%
Liquidités	19 097 037.93	9 053 706.71	110,93%
Avoirs de la Fondation auprès du pool	33 106.79	33 106.79	0,00%
Avoirs auprès de l'Administration fédérale des contributions	73 950.60	83 150.40	-11,06%
Avoirs auprès des entreprises et des destinataires	31 658.55	26 766.65	18,28%
PASSIF	19 235 753.87	9 196 730.55	109,16%
Engagements envers le pool	16 128 148.59	8 587 668.07	87,81%
Impôt à la source et impôt anticipé	120 179.65	137 111.30	-12,35%
Passifs transitoires	572 217.45	330 169.95	73,31%
Fortune libre de la Fondation au 1.1.	141 781.23	198 830.93	-28,69%
Bénéfice de l'exercice (+) / déficit de l'exercice (-)	2 273 426.95	-57 049.70	----

Pour mémoire:

Réserves mathématiques (avoids des assurés) auprès du pool	1 720 199 837.45	1 400 278 952.13	22,85%
--	------------------	------------------	--------

6.2.2 Compte d'exploitation de l'Administration des comptes de libre passage

	2001	2000	Ecart
CHARGES	1 045 078 971.82	944 236 224.54	10,7%
Primes uniques versées à l'assurance	656 552 109.32	576 113 904.15	14,0%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires (sans déduction de l'impôt à la source)	381 427 783.75	363 508 495.54	4,9%
Autres charges	351 816.80	263 683.60	33,4%
Frais administratifs	4 473 835.00	4 350 141.25	2,8%
Excédent de produits	2 273 426.95	0.00	----

	2001	2000	Ecart
PRODUITS	1 045 078 971.82	944 236 224.54	10,7%
Versements uniques provenant des prestations de libre passage des personnes assurées	656 552 109.32	576 113 904.15	14,0%
Prestations d'assurance de l'assurance / du pool	381 427 783.75	363 508 495.54	4,9%
Intérêts	287 918.60	190 018.92	51,5%
Produits divers	6 811 160.15	4 366 756.23	56,0%
Commission de traitement de l'impôt à la source	63 075.45	44 800.20	40,8%
Total des frais administratifs	4 473 835.00	4 321 956.03	3,5%
Excédent d'intérêts	2 274 249.70	0.00	----
Excédent de charges administratives	0.00	57 049.70	----

6.3 Assurance obligatoire des personnes au chômage

6.3.1 Bilan de la branche Assurance obligatoire des personnes au chômage

ACTIF	2001	2000	Ecart
Avoirs auprès du pool	170 586 151.46	157 500 054.42	8,3%
PASSIF			
Réserves pour réductions de cotisations et amélioration des prestations	170 586 151.46	157 500 054.42	8,3%
Pour mémoire:			
Réserves mathématiques auprès du pool (au 31.12.2001)	85 793 190.66	76 147 527.00	12,7%

6.3.2 Compte d'exploitation de la branche Assurance obligatoire des personnes au chômage

CHARGES	2001	2000	Ecart
60 010 215.54	97 102 961.26	-38,2%	
Primes annuelles d'assurance	43 274 236.66	49 540 203.00	-12,6%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires (sans déduction de l'impôt à la source)	2 868 076.85	1 347 532.55	112,8%
Constitution de réserves	13 086 097.04	45 432 060.41	-71,2%
Frais administratifs	781 805.00	783 165.30	-0,2%
PRODUITS	2001	2000	Ecart
60 010 215.54	97 102 961.26	-38,2%	
Cotisations annuelles des entreprises/des assurés	16 859 216.40	29 998 912.80	-43,8%
Intérêts sur provisions de fluctuation	6 300 002.18	4 482 719.76	40,5%
Prestations d'assurance de l'assurance / du pool	2 868 076.85	1 347 532.55	112,8%
Produits divers	33 982 920.12	61 273 796.15	-44,5%
Part d'excédents découlant de la partie actuarielle des comptes annuels	32 677 487.42	61 273 796.15	-46,7%
Bénéfice découlant de la vente d'actions gratuites Coop	1 305 432.70	0.00	-----

7 Organisation de la Fondation

Secrétariat de la Fondation

Stiftung Auffangeinrichtung BVG
Secrétariat
Case postale 2831
8022 Zurich

Tél.: 01/284 44 36
Fax: 01/284 65 55
E-mail: geschaefsstelle@aeis.ch
Internet: <http://www.aeis.ch>

Prévoyance professionnelle obligatoire et assurance des personnes au chômage

Agence de Lausanne

Fondation institution supplétive LPP
Agence régionale de la Suisse romande
Avenue de Montchoisi 35
Case postale 675
1001 Lausanne

Tél.: 021/614 75 00
Fax: 021/614 75 11
E-mail: agence.lausanne@aeis.ch
Internet: <http://www.aeis.ch>
CCP: 10-13040-9

Compétente pour: GE, JU, NE, VD
BE (districts Courtelary, Moutier, Neuveville)
FR (à l'exception des districts See et Sense),
VS (à l'exception du Haut-Valais)

Agence de Lugano

Fondazione Istituto Collettore LPP
Agenzia regionale della Svizzera italiana
Via Ferruccio Pelli 1
6901 Lugano

Tél.: 091/910 47 67
Fax: 091/922 96 39
E-mail: agenzia.lugano@aeis.ch
Internet: <http://www.aeis.ch>
CCP: 84-620-6

Compétente pour: TI, GR (districts Bergell, Misox, Puschlav)

Agence de Winterthur

Stiftung Auffangeinrichtung BVG
Zweigstelle Winterthur
Paulstrasse 9
Case postale 300
8401 Winterthur

Tél.: 052/261 50 13
Fax: 052/261 51 90
E-mail: zweigstelle.winterthur@aeis.ch
Internet: <http://www.aeis.ch>
CCP: 84-620-6

Compétente pour: AG, AI, AR, BL, BS, SG, SH, SO, TG,
GR (à l'exception des districts Bergell, Misox, Puschlav)
ZH (districts Andelfingen et Winterthur)

Agence de Zurich

Stiftung Auffangeinrichtung BVG
Zweigstelle Zürich
Limmatquai 94
Case postale 859
8025 Zurich

Tél.: 01/267 73 73
Fax: 01/267 73 90
E-mail: zweigstelle.zuerich@aeis.ch
Internet: <http://www.aeis.ch>
CCP: 18-359315-1

Compétente pour: GL, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG,
BE (à l'exception des districts Courtelary, Moutier, Neuveville)
FR (districts See et Sense), VS (Haut-Valais),
ZH (à l'exception des districts Andelfingen et Winterthur)

Gestion des prestations de libre passage

Stiftung Auffangeinrichtung BVG
Administration Freizügigkeitskonten
Case postale 2831
8022 Zurich

Tél.: 01/284 55 15
Fax: 01/284 53 55
E-mail: administration.fzk@aeis.ch
Internet: <http://www.aeis.ch>
CCP: 80-13022-7

Compétente pour toute la Suisse